

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 février 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15, 16 et 17 février 2016**

**2016 DASES 33G** Renouvellement des conventions et subventions à 15 associations intervenant dans le cadre du dispositif animation prévention jeunesse.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 février 2016, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, propose de signer quinze conventions conclues avec les espaces de proximité dans le cadre de l'animation et de la prévention jeunesse, fixant le montant de la subvention du Département de Paris à 923 390 euros au titre de l'exercice 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Arc 75, 57 rue Saint-Louis en l'Ile (4e).

Article 2 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 1, la subvention du Département de Paris au fonctionnement du Club Tournesol géré par l'association Arc 75, au titre de l'année 2016, est fixée à 72 500 euros (numéro simpa : 2507, dossier n°03080).

Article 3: Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association du Quartier Saint Bernard, 16 rue Charles Delescluze (11e).

Article 4 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 3, la subvention du Département de Paris au fonctionnement de l'Association du Quartier Saint Bernard, au titre de l'année 2016, est fixée à 75 800 euros (numéro simpa : 17562, dossier n°02994).

Article 5 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Relais d'Entraide de la Porte d'Ivry 2000 (REPI 2000), 39 rue Eugène Oudiné, (13e).

Article 6 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 5, la subvention du Département de Paris au fonctionnement de l'association Relais d'Entraide de la Porte d'Ivry 2000 (REPI 2000), au titre de l'année 2016, est fixée à 43 500 euros (numéro simpa : 13769, dossier n°03100).

Article 7 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Animômes de Beaugrenelle, 59 bis rue Emeriau (15e).

Article 8 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 7, la subvention du Département de Paris au fonctionnement de l'association Animômes de Beaugrenelle, au titre de l'année 2016, est fixée à 93 600 euros (numéro simpa : 108742, dossier n°03068).

Article 9 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Réel Symbolique Imaginaire – La Ressource, 45 rue Berzelius (17e).

Article 10 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 9, la subvention du Département de Paris au fonctionnement de l'association Réel Symbolique Imaginaire – La Ressource, au titre de l'année 2016, est fixée à 61 700 euros (numéro simpa : 5101, dossier n°03013).

Article 11 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire - ADOS, 24/30 rue Polonceau (18e).

Article 12 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 11, la subvention du Département de Paris au fonctionnement de l'association ADOS, au titre de l'année 2016, est fixée à 82 890 euros (numéro simpa : 10836, dossier n°03012).

Article 13 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Compagnie Résonances, 8 rue Camille Flammarion (18e).

Article 14 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 13, la subvention du Département de Paris au fonctionnement de l'association Compagnies Résonances, au titre de l'année 2016, est fixée à 68 500 euros (numéro simpa : 604, dossier n°03081).

Article 15 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Espoir 18, 44 rue Léon (18e).

Article 16 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 15, la subvention du Département de Paris au fonctionnement de l'association Espoir 18, au titre de l'année 2016, est fixée à 84 500 euros (numéro simpa : 15254, dossier n°03112).

Article 17 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Cultures sur cour, 147 rue de Clignancourt (18<sup>e</sup>).

Article 18 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 17, la subvention du Département de Paris au fonctionnement de l'association Cultures sur cour, au titre de l'année 2016, est fixée à 109 500 euros (numéro simpa : 16027, dossier n°03110).

Article 19 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Cafézoïde, 92 bis quai de la Loire (19e).

Article 20 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 19, la subvention du Département de Paris au fonctionnement de l'association Cafézoïde, au titre de l'année 2016, est fixée à 49 000 euros (numéro simpa : 14445, dossier n°03066).

Article 21 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Entr'aide, 53 rue de l'Ourcq (19<sup>e</sup>).

Article 22 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 21, la subvention du Département de Paris au fonctionnement de l'association Entr'aide, au titre de l'année 2016, est fixée à 63 800 euros (numéro simpa : 24621, dossier n°03111).

Article 23 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association de Culture Berbère (ACB), 37 bis rue des Maronites (20e).

Article 24 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 23, la subvention du Département de Paris au fonctionnement de l'Association Culture Berbère (ACB), au titre de l'année 2016, est fixée à 48 500 euros (numéro simpa : 18514, dossier n° 03009).

Article 25 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Plus Loin, 4 rue Paul-Jean Toulet (20<sup>e</sup>).

Article 26 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 25, la subvention du Département de Paris au fonctionnement de l'association Plus Loin, au titre de l'année 2016, est fixée à 40 000 euros (numéro simpa : 13486, dossier n°03097).

Article 27 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les ateliers de Natéma, 65 rue des Haies (20<sup>e</sup>).

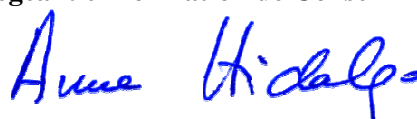
Article 28 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 27, la subvention du Département de Paris au fonctionnement de l'association Les ateliers de Natéma, au titre de l'année 2016, est fixée à 14 100 euros (numéro simpa : 19350, dossier n°03067).

Article 29 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Davout Relais, 40 rue des Grands Champs (20°).

Article 30 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 29, la subvention du Département de Paris au fonctionnement de l'association Davout Relais, au titre de l'année 2016, est fixée à 15 500 euros (numéro simpa : 167781, dossier n°03085).

Article 31 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 51, nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2016 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental**



**Anne HIDALGO**